Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_84-DE

13 novembre 2026
Délibération n° 2026/84

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant à la convention de participation de complémentaire Santé CDG29 - MNT

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2026

L'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN et M. Pierre LE CORRE, ayant respectivement donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal GUICHAOUA.

Secrétaire de séance : Mme Nadège HENAFF

Mme le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Finistère en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale a mis en place une convention de participation Complémentaire Santé qui permet aux agents des collectivités adhérentes à ce groupement de commande de bénéficier de remboursement de soins à des tarifs attractifs : le Conseil Municipal de Treffiagat avait délibéré pour adhérer à cette convention lors de sa séance du 5 juillet 2024 et permettre ainsi à ses agents de bénéficier de cette complémentaire.

Le taux de cotisation prévoyait contractuellement une majoration automatique de 2.5 % au 1er janvier de chaque année : suite aux dernières négociations du CDG29 avec la MNT, cette majoration passera finalement à 5 % à partir du 1er janvier 2027. A celle-ci, s'ajoutera aussi cette année une

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_84-DE

majoration supplémentaire liée aux évolutions réglementaires la majoration globale prévue au 1er janvier s'élèvera donc à 6.48 %.

Cela reviendra en moyenne pour la couverture santé d'un ménage avec deux enfants à une dizaine d'euros supplémentaires par mois (ex : formule 2 pour la famille d'un agent de 40 – 50 ans, qui passe de 161.34 € à 171,78 €/mois)

Cette modification a été validée par le Centre de Gestion du Finistère par le biais d'un avenant à la convention de participation.

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».